

Les centres de rétention italiens. Enfermement des étrangers et dénonciation des nouveaux crimes de paix

Bruno Cousin, Tommaso Vitale

► **To cite this version:**

Bruno Cousin, Tommaso Vitale. Les centres de rétention italiens. Enfermement des étrangers et dénonciation des nouveaux crimes de paix. Chantiers politiques, Chantiers politiques, 2004, pp.27-32. hal-01020049

HAL Id: hal-01020049

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01020049>

Submitted on 7 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les centres de rétention italiens

Enfermement des étrangers et dénonciation des nouveaux crimes de paix

Bruno COUSIN et Tommaso VITALE

La question de la rétention administrative des immigrés clandestins est depuis une dizaine d'années au centre d'un débat public transnational (à l'audience variable selon les pays et les moments considérés) qui a ressuscité la critique des institutions totales comme structures d'oppression politique et de déshumanisation des individus qu'elles prennent en charge. Cette forme de dénonciation qui, durant les années 1970, s'attaqua avant tout aux systèmes asilaire et pénitentiaire¹, s'applique aujourd'hui à l'archipel des quelques 250 centres de réclusion² où l'Union Européenne confine les étrangers arrêtés sans titre de séjour. Ainsi, il s'agit de décrire ici les spécificités de la situation italienne en termes d'enfermement des sans-papiers en présentant tout d'abord les étapes successives qui ont mené à l'organisation actuelle des *Centres de permanence temporaire et d'accueil* (CPTA), puis en rendant compte des répertoires et des registres de la protestation contre ces derniers.

Une nouvelle institution « totale »

Les CPTA ont été créés par l'art. 12 de la loi 40/1998 comme mesure complémentaire à l'expulsion immédiate et au blocage à la frontière dans le but déclaré de contenir les flux d'immigration illégale. L'institution des centres a été organisée par l'art. 14 du décret législatif 286/1998 (mieux connu sous le nom de loi Turco-Napolitano, d'après le nom de ses deux initiateurs, qui appartiennent tous deux aux DS, ex-PCI) et par les articles 21 et 22 du règlement de mise en œuvre de ce même décret. Les principaux aspects de l'organisation des CPTA ont donc été mis en place par un gouvernement de centre-gauche, principalement par les Democratici di Sinistra. La réglementation prévoit que lorsque l'expulsion ne peut être effectuée immédiatement par blocage ou reconduite à la frontière, le préfet de police ordonne la rétention administrative de l'étranger sans-papiers dans le centre le plus proche.

1 Michel Foucault, 1972, « Le grand enfermement », *Dits et écrits*, tome II, Paris, Gallimard, pp. 289-299.

Franco Basaglia et Franca Basaglia Ongaro (dir.), 1980 [édition originale en italien : 1975], *Les criminels de paix*, Paris, PUF.

2 Réseau Migreurop, 2004, *Les camps d'étrangers en Europe et dans les pays méditerranéens*, www.migreurop.org.

Par la suite, l'organisation des CPTA a été modifiée par la loi 189/2002 (loi Bossi-Fini), qui fut une des premières initiatives du second gouvernement Berlusconi. Elle a été présentée conjointement par les secrétaires des deux partis d'extrême droite membres de la coalition gouvernementale : la Ligue du Nord (séparatistes padans) et Alleanza Nazionale (post-fascistes), adversaires politiques de longue date (principalement sur les questions de l'unité nationale et de l'aide au Mezzogiorno) ayant trouvé un point d'accord sur la politique migratoire. La nouvelle loi a porté la durée maximale de rétention de 20 à 60 jours. Une fois passé ce délai, si l'étranger sans-papiers n'a pu être renvoyé dans son pays (ou bénéficiaire du droit d'asile), il est relâché et la préfecture de police lui notifie qu'il dispose de 5 jours pour quitter le territoire italien. Si malgré tout il reste en Italie, il encourt une peine d'incarcération d'une durée de 6 à 12 mois. Après quoi il sera à nouveau interné dans un CPTA, et ainsi de suite.

Les seules données fournies par le Ministère de l'Intérieur sur le nombre de personnes retenues dans les centres concernent la période écoulée entre juillet 2002 et juillet 2003, durant laquelle on a dénombré 13 232 hommes et 3692 femmes. Sur ces 16 924 retenus, seuls 43% ont été expulsés vers leurs pays, tandis que 30% n'ont même pas pu être identifiés. Malgré ces résultats très moyens, l'État italien y consacre la quasi-totalité du budget alloué aux

politiques migratoires. Pour l'année 2004, 105 millions d'euros ont été prévus pour la gestion des CPTA et 25 millions pour construire de nouveaux centres, alors même que seuls 11 millions d'euros sont consacrés à l'ensemble de l'assistance aux étrangers et au programme national d'asile et d'accueil.

Le centre-gauche et la critique

Parallèlement à la constitution de ce système de répression de l'immigration illégale³, on assistait à l'émergence progressive, dans l'espace public italien, de la dénonciation du principe même et des conditions matérielles de la rétention administrative. Néanmoins, tant que les DS se sont maintenus au pouvoir (i.e. jusqu'en mai 2001), l'opposition aux CPTA est restée circonscrite aux courants les plus radicaux de la gauche mouvementiste⁴ : les Disobbedienti et les militants des centres sociaux autogérés furent parmi les seuls à contester, puis à occuper, certains camps (notamment celui de via Corelli à Milan, qui fut envahi par des manifestants de la mouvance autonome le 24 octobre 1998, alors qu'il était encore en construction). De même, seuls quelques intellectuels spécifiques de la question migratoire (Alessandro Dal Lago, Salvatore Palidda, Marco Revelli, Federica Sossi) ou traditionnellement engagés dans toutes les batailles pour l'universalité des droits civiques (Enzo Traverso, Paolo Virno) prirent la parole pour

3 Federica Sossi, 2002, *Autobiografie negate. Immigrati nei lager del presente*, Rome, Manifestolibri.

4 Massimiliano Andretta, Donatella Della Porta, « Immigrazione e protesta », *Quaderni di sociologia*, volume XLIII, n° 21, 1999.

protester contre l'iniquité de la loi Turco-Napolitano, relayés par le quotidien *Il Manifesto* qui publia en novembre 1999 un « *Appel à fermer les laggers pour immigrés* ». Les manifestations de rue se limitaient alors à quelques milliers de personnes et ne bénéficiaient que d'une faible couverture médiatique.

Durant cette première période, les dénonciations portèrent principalement sur trois points :

(1) la dégradation des conditions de vie dans les CPTA, qui se déclinait en termes de répression symbolique et de violence physique ; (2) l'opacité du fonctionnement des camps, entretenue par les pouvoirs publics, qui en interdisent aux journalistes et aux ONG⁵ et de la quasi-absence de données publiques concernant la population qui y transitait ;

(3) plus généralement, il s'agissait de protester contre la subsistance même des frontières dans un espace soi-disant mondialisé, en pointant les CPTA comme symboles des contradictions structurelles d'un système qui généralise la circulation des marchandises mais restreint celle des personnes. Avec pour conséquence que les habitants des pays pauvres qui adhèrent le plus complètement aux vertus du *monde par projets* caractéristiques du nouvel esprit du capitalisme⁶ (éducation avancée, mobilité, projet de vie, flexibilité, sociabilité réticulaire) sont ceux-là mêmes qui – paradoxalement – sont bloqués, enfermés et renvoyés à leur point de départ.

Des revendications de la gauche progressiste à la naissance d'un mouvement social

La situation évolue avec l'arrivée de Silvio Berlusconi au pouvoir et la promulgation de la loi Bossi-Fini, aussi bien en ce qui concerne les revendications et les répertoires du mouvement que du point de vue de l'ampleur de la mobilisation. Deux nouveaux points viennent s'ajouter :

(4) au delà de la question du manque de transparence, la dérive affairiste de la gestion des CPTA par des entreprises privées est stigmatisée suite à des révélations qui mettent en évidence divers épisodes locaux de corruption, de trucage des appels d'offre et de vénalité d'associations pourtant statutairement à but non lucratif ;

(5) on pointe le caractère illégal d'une détention qui concerne désormais autant les sans-papiers soumis à une double, voire triple peine (i.e. enfermés car en attente d'expulsion après une période d'incarcération judiciaire), que des étrangers sans permis de séjour (ce qui constitue, comme en France, une simple infraction administrative) qui se trouvent là sans possibilité aucune d'être défendus et représentés légalement.

Par ailleurs, corrélativement à la question des violences subies, la protestation contre les conditions d'enfermement se décline dans la dénonciation de :

(a) l'exiguïté et la piètre qualité des

⁵ Seuls les élus au Parlement ont le droit d'y entrer à tout moment.

⁶ Luc Boltanski et Ève Chiapello, 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.

espaces (souvent de grandes cages métalliques) ;

(b) la promiscuité qui en découle, promiscuité dont souffrent particulièrement les femmes ;

(c) l'usage généralisé et parfois arbitraire de produits pharmaceutiques psychotropes pour apaiser les personnes enfermées, ce qui pourtant n'empêche pas...

(d) ...nombre d'entre eux d'effectuer des actes désespérés⁷ d'automutilation ou des tentatives de suicide, comme le dénonce en janvier 2004 un rapport retentissant de Médecins Sans Frontières⁸.

Ces dénonciations se répandent parmi les militants et les électeurs de gauche, d'autant plus facilement qu'elles peuvent désormais, sans contradiction et dilemmes de fidélité de parti, nourrir l'opposition au gouvernement (au sein duquel de nombreux poste-clefs sont maintenant occupés par des élus de la Ligue du Nord qui revendiquent des positions xénophobes).

Mais c'est à partir du début de l'année 2004 que la lutte contre les centres prend la forme d'une véritable campagne publique. Quelques semaines après la publication du rapport de MSF, un observatoire citoyen est constitué à Milan pour surveiller le CPTA de via Corelli : il réunit la CGIL (le plus grand syndicat italien), plusieurs associations du tiers secteur (dont l'ARCI), Rifondazione Comunista et les DS (qui ne manquent

pas, depuis la promulgation de la loi Bossi-Fini, de présenter celle-ci comme une rupture avec la loi Turco-Napolitano...). De même, dans chacune des quatorze villes du pays où est présent un CPTA, se crée une coordination permanente de lutte contre celui-ci. Les coordinations locales, désormais organisées en un réseau national, planifient des actions simultanées contre l'ensemble des centres de rétention, selon un répertoire d'initiatives variées : au delà des manifestations et des occupations, ainsi que des démontages de plus en plus fréquents (qui combinent action directe et désobéissance civile), elles mettent en place des sit-in, des expositions photographiques de témoignages, de l'animation et du théâtre de rue ; et même des veillées de prière.

En effet, dans la mobilisation des derniers mois, de nombreuses composantes du monde catholique ont joué un rôle crucial. La Caritas italienne a refusé la proposition ministérielle de gérer l'ensemble des CPTA du pays, provoquant ainsi une polémique avec la Croix Rouge (qui en Italie dépend des Forces Armées) laquelle en a pris plusieurs en charge. Mais surtout, l'ordre missionnaire des Comboniens dénonce les diocèses trop silencieux ou accommodants par rapport à la question des CPTA, tout en prenant la tête d'une constellation de groupes se réclamant du

7 Le 28 décembre 1999, un jeune tunisien enfermé dans le centre Serraino Vulpitta de Trapani (Sicile), mettait le feu à son matelas dans l'espoir d'organiser une diversion qui permettrait son évasion. Ce geste provoqua un incendie qui coûta la vie à six autres immigrés tunisiens, du fait de l'absence d'issues de secours et de l'inflexibilité des gardiens qui refusèrent de faire sortir à temps les retenus.

8 Médecins Sans Frontières (mission Italie), 2004, Rapporto sui Centri di Permanenza Temporanea e Assistenza, www.msf.it/msfinforma/dossier/missione_italia/CPT_FINALE.pdf.

catholicisme de gauche (regroupant des ordres religieux, des diocèses, des associations de laïcs, des organisations de jeunesse, le scoutisme, etc.) qui s'est résolument engagée pour la fermeture des centres.

La forme-camp et l'utilisation du terme « *lager* » dans l'espace public italien

Cette ampleur nouvelle de la protestation a permis l'épanouissement et la diffusion générale d'un argumentaire de dénonciation propre à l'Italie. C'est en effet le seul pays d'Europe où les centres aient été durablement qualifiés de dernier avatar de cette *forme-camp* qui constitue presque l'idéal-type de l'institution totale⁹ et dont les dictatures totalitaires du XX^e siècle ont fait leur principal instrument d'exercice de la violence¹⁰. Si l'utilisation du terme « *lager* » était initialement l'apanage d'une fraction de l'extrême gauche en quête de visibilité (tandis qu'il était récusé par la gauche institutionnelle qui y voyait une attaque inacceptable contre le gouvernement de l'Olivier), il est désormais unanimement accepté par l'ensemble de la critique des CPTA.

Ce revirement terminologique est d'autant plus conforté par plusieurs événements récents qui sont venus exacerber le débat sur les camps. Au début de l'année 2004 explosent, dans plusieurs centres de rétention, les premières révoltes (qui suscitent un sentiment général de solidarité parmi les sympathisants de gauche).

En mars-avril, la minorité de la Commission sénatoriale chargée des Droits de l'Homme propose la rédaction d'un Livre Blanc sur les CPTA italiens. En mai, Fabrizio Gatti (journaliste au quotidien centriste *Il Corriere della Sera*) est condamné à vingt jours de prison ferme pour s'être introduit dans le CPTA de via Corelli en se faisant passer pour un sans-papiers : il avait alors été violemment giflé, contraint de se soumettre à une fouille anale et obligé sous la menace de signer une déclaration dans laquelle il affirmait renoncer à l'assistance d'un avocat. Enfin, en juillet, la Cour Constitutionnelle de la République Italienne a jugé anticonstitutionnels de nombreux aspects des lois Turco-Napolitano et Bossi-Fini : une décision qui va radicalement remettre en cause le fonctionnement et la légalité même des CPTA (et à laquelle la majorité gouvernementale devrait répondre par une nouvelle loi). Alors même que l'affluence de boat people durant l'été 2004 n'a eu de cesse d'accentuer l'opposition entre une gauche aujourd'hui partisane de l'abolition sans condition de la détention administrative et un gouvernement qui, sous la pression de ses partenaires européens, et dans une visée préventive, négocie désormais l'externalisation, vers la Libye de Kadhafi, des structures de rétention et répression des flux migratoires illégaux.

Une externalisation qui serait néanmoins sans conséquence directe sur une situation intérieure d'autant

9 Olivier Razac, 2000, *Histoire politique du barbelé. La prairie, la tranchée, le camp*, Paris, La Fabrique.

10 Federico Rahola, 2003, *Zone definitivamente temporanee. I luoghi dell'umanità in eccesso*, Vérone, Ombre corte.

plus intenable que, pour l'heure, de nombreuses préfectures de police se trouvent face à une situation administrative absurde : le délai nécessaire pour le renouvellement d'un permis de séjour dépasse la durée annuelle du dit permis ; ce qui,

de fait, met des millions de résidents étrangers dans l'illégalité et en fait des candidats potentiels à la rétention administrative : des *non personnes*¹¹, qui peuvent arbitrairement être privées de leurs droits.

11 Alessandro Dal Lago, 1999, *Non persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milan, Feltrinelli.